

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 Février 2019  
CO 011 DE

Page 1/3

Etaient présents : Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Anne DE ZAN, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Sébastien JACQUES, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Gérard MATHIEU, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Jean BOYER.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Martine PINGAT CHANEY à Jean-Jacques COURT, Philippe BRUNIAUX à Sylvie REGALDI, René MOLIN à Bernard AMIENS, Florent GAILLARD à Jean-Luc LETONDOR, Eric TOURNEUR à Colette GIRARD, Dominique GAHIER à Roger GROS, Catherine CATHENOZ à Christelle MORBOIS, Jacky REVERCHON à Jean-François GAILLARD (Vice-Président), Marie-Madeleine SOUDAGNE à Danièle CARDON, Bernard LAUBIER à Christian COLIN, Claudine ROUEFF à Patrice VILLALONGA soit 11 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Daniel BARBE, Josiane SCARABOTTO.

Etaient Excusés : Michel FRANCONY (Président), Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Jean-Baptiste MERILLOT, Anne CHARLET, Jacques GUILLOT, Michel BONTEMPS, Bernard ONCLE, Marie-Odile FOYET.

Etaient absents : Martine VUILLEMIN (Vice-Présidente), Rémy VIENNET, André PROST, Denis BRENIAUX, Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Sylvain BENETRUY, Marie-Thérèse BROCARD, Yann PINGUAND, Laurent MENETRIER, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Secrétaire de séance : Monsieur François BOUVERET.

Convocation faite le : 18 février 2019

**Objet : Structuration d'une filière économique autour des champignons lactaires.**

Depuis quelques années, une cueillette illégale des lactaires se développe dans certaines forêts du massif jurassien pour alimenter des marchés de l'Europe du Sud et notamment de l'Espagne. Les forêts communales et la forêt domaniale subissent cette cueillette qui s'amplifie d'année en année en causant de nombreux dérangements (sécurité, camping sauvage, détritus laissés en forêt, circulation sur desserte forestière, perturbation des battues de chasse...) et des tensions croissantes entre les cueilleurs et les autres usagers des forêts. Avant ce phénomène, ces lactaires qui intéressent très peu les cueilleurs locaux, ne faisaient l'objet d'aucune attention particulière.

En 2017, pour tenter de légaliser cette cueillette, l'ONF avait proposé une démarche autorisant une entreprise de négoce de champignons retenue après consultation à ramasser ces champignons en forêt domaniale et dans les forêts des communes ayant fait acte d'adhésion. Cette première tentative de résorption n'a pas donné totale satisfaction et a nécessité la recherche d'autres solutions.

Sur la sollicitation de l'Association des Communes forestières du Jura, le préfet du Jura a organisé en avril 2018, une réunion avec l'ensemble des parties prenantes qui concluait à la mise en place de deux actions pour tenter de faire régresser ce commerce illégal :

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 67

Votants : 78

-----  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 2/4

Séance du 26 Février 2019

**CO 011 DE (SUITE)**

**Objet : Structuration d'une filière économique autour des champignons lactaires.**

- La première sur la dissuasion-répression où la préfecture, les services de la sécurité civile, l'ONF et les communes seraient amenées à travailler de manière coordonnée ;
- La seconde sur la structuration d'une valorisation économique légale des lactaires, asséchant et se substituant à terme à l'organisation illégale subie.

**1. Le modèle imaginé pour la saison de cueillette 2018**

Sur cette deuxième action, pour la campagne de cueillette 2018, l'Association des Communes forestières du Jura, l'ONF, le préfet du Jura et ses services ont travaillé sur l'organisation d'une filière de commercialisation des lactaires en associant SOELIS-DESFI, prestataire de services jurassien pouvant assurer le ramassage à partir d'un groupement d'employeurs.

L'organisation envisagée était la suivante :

- Une société de négoce en champignons était sélectionnée par consultation engagée par l'ONF ;
- Les personnels mis à disposition des collectivités et de l'ONF par SOELIS-DESFI avaient l'exclusivité du ramassage dans les forêts domaniales et des collectivités ayant fait acte d'adhésion à cette organisation. SOELIS-DESFI recrutait et encadrait des salariés saisonniers affectés à la cueillette des lactaires. La totalité des charges (salaires des cueilleurs, frais d'encadrement et de fonctionnement) et des produits (la vente de lactaires) étaient mutualisées puis, en fin de saison, ventilées à l'ONF et aux communes adhérentes sur la base de leur surface forestière résineuse ;
- Un comité de suivi piloté par l'ONF et composé de représentants de l'ONF, de SOELIS-DESFI, des communes et du négociant décidait :
  - de l'opportunité du ramassage selon les conditions météorologiques et la pousse des lactaires,
  - des lieux de ramassage,
  - du nombre d'équipe de ramasseurs (1 équipe = 7 ramasseurs et 1 chef d'équipe) à engager pour optimiser le temps passé et le coût de la récolte par rapport à la recette potentielle.
- Les champignons étaient récoltés par les personnels saisonniers mis à disposition des communes. Chaque jour, après enregistrement des pesées, les champignons récoltés étaient livrés au négociant à un point de collecte défini. A partir de ce point de collecte, la société était responsable du conditionnement des champignons et de leur transport vers les lieux de vente au détail ou de transformation.

Aucun ramassage n'était effectué par le négociant, soit directement, soit indirectement via des ramasseurs non autorisés. L'achat de champignons à des ramasseurs non autorisés était strictement interdit sous peine de rupture immédiate de la convention.

En fin de saison, SOELIS-DESFI facturait la mise à disposition de personnel à l'ONF et aux communes au prorata de leur surface forestière résineuse.

- Sur le volet dissuasion-répression et compte tenu de la présence de nombreux ramasseurs clandestins, les services de l'Etat (Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Gendarmerie Nationale) et des collectivités (polices municipales) assuraient la sécurité des cueilleurs de SOELIS-DESFI et la répression de la cueillette illégale.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 3/4

Séance du 26 Février 2019  
**CO 011 DE (SUITE)**

**Objet : Structuration d'une filière économique autour des champignons lactaires.**

Dans cette organisation, le rôle des différents acteurs était le suivant :

- Les communes adhéraient au groupement d'employeurs, durant la saison de cueillette (15/09 au 15/11 selon la saison). Elles aidaient au recrutement des cueilleurs (relais, publicité, affichage, prescription) ;
- L'Association des Communes forestières du Jura assurait le lancement du chantier et le bilan et l'évaluation en fin de campagne ;
- L'ONF consultait pour trouver un acheteur de lactaires et suivait la relation commerciale. En fin de saison, il informait chaque commune du montant à facturer à l'acheteur. L'ONF coordonnait le ramassage, organisait la surveillance en lien avec les pouvoirs publics et pilotait le comité de suivi ;
- SOELIS-DESMI recrutait localement les cueilleurs, leur procurait un statut de salarié saisonnier (déclaration, contrat, paie, gilet fluo floqué), conventionnait avec l'ONF et les communes la mise à disposition de ces cueilleurs, assurait l'encadrement et le transport des salariés par des chefs d'équipes, remontait les données (quantités ramassées, heures consommées) ;
- La Préfecture et les Services de l'Etat assuraient la sécurité des personnes lors de la cueillette, le contrôle des fraudeurs et le contrôle des acheteurs.

Cette organisation nécessitant un engagement financier important des collectivités communales (vote en conseil municipal d'une décision modificative pour intégrer à leur budget 2018 les dépenses et les recettes liées à cette action), a reçu une adhésion limitée de communes (5 communes : Arbois, Chamole, le Fied, Molain et Poligny).

En septembre, après identification de l'acheteur de lactaires suite à la consultation engagée par l'ONF, ce schéma organisationnel a un peu évolué mais les fondements restent inchangés.

Une autre organisation commerciale est donc à rechercher pour favoriser une adhésion plus massive des communes à une cueillette légale des lactaires dans leur espace forestier.

**2. Le projet de recherche action et ses modalités de mise en œuvre**

Afin de construire un modèle convenant davantage aux acteurs du territoire, l'association départementale des Communes forestières, la Communauté de Communes Poligny Arbois Salins Cœur du Jura (CCAPS) et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ), toutes deux impactées par la cueillette des lactaires, envisagent de porter collectivement la réalisation d'une étude-action visant à organiser une filière légale de cueillette des lactaires et d'en assurer le suivi.

Cette étude action serait composée de 4 phases (cf. « Convention pour la réalisation des phases 3 et 4 de l'étude action pour la structuration d'une filière de valorisation des lactaires »).

L'association départementale des Communes forestières du Jura porte la première partie de l'action (phases 1 et 2) et les Communautés de communes la seconde partie (phases 4 et 5), avec la CCCNJ comme chef de file.

Pour l'ensemble de l'opération, le réseau des Communes forestières propose au territoire de l'étude d'accompagner et d'animer l'ensemble de la démarche, y compris les phases 3 et 4 sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ; et la mission d'étude serait confiée à la Chambre d'Agriculture du Jura.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Page 4/4

Séance du 26 Février 2019  
CO 011 DE (SUITE)

**Objet : Structuration d'une filière économique autour des champignons lactaires.**

Pour les phases 3 et 4 de l'étude action, le coût s'élève à 24 286,40 € TTC.

Le Plan de financement estimé de la deuxième partie de l'étude action s'établit donc ainsi :

- Subvention Etat / DETR : 50 % soit 12 143,20 €
- CCAPSCJ : 25 %, soit 6 071,60 €
- CCCNJ : 25 % soit 6 071,60 €

La mise en place de l'ensemble de cette opération nécessite 2 conventions :

- L'une entre les 2 communautés de communes (cf. « Convention cadre pour l'élaboration d'une partie de l'étude-action organisation d'une filière de commercialisation des lactaires en forêt publique ») : Elle a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CCAPSCJ et la CCCNJ pour l'élaboration de la seconde partie de l'étude-action, avec un rôle de chef de file de la CCCNJ pour le portage juridique de l'étude, la demande et la perception de la DETR. Elle fixe en particulier les modalités financières du partenariat. Elle est conclue pour toute la durée de l'étude-action.
- L'autre entre les 2 communautés de communes et le réseau des communes forestières (cf. « Convention pour la réalisation des phases 3 et 4 de l'étude action pour la structuration d'une filière de valorisation des lactaires ») qui rappelle le cadre et le contenu global de l'étude dont des phases 3 et 4 portées par les communautés de communes, et le rôle d'accompagnement du réseau des communes forestières tout au long de l'opération.

Après avis favorable de la Commission Economie-Emploi du 31 janvier 2019,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 63 voix pour, 4 voix contre et 11 abstentions,

1 / APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura dans cette étude action ;

2 / APPROUVE le projet de « Convention cadre pour l'élaboration d'une partie de l'étude-action organisation d'une filière de commercialisation des lactaires en forêt publique » qui reconnaît la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura chef de file pour engager la prestation, demander et percevoir la subvention DETR pour le compte des deux communautés de communes et qui définit les modalités de participation financière de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

3 / APPROUVE le projet de « Convention pour la réalisation des phases 3 et 4 de l'étude action pour la structuration d'une filière de valorisation des lactaires » qui précise les modalités de mise en œuvre de l'étude et le rôle du réseau des communes forestières ;

4 / PREVOIT les crédits nécessaires à cette opération soit un coût de 6 071,60 € TTC pour la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

5 / AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les deux conventions précitées et tout acte afférant à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour qui précèdent,

Pour le Président empêché,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
**Jean-François GAILLARD**

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Le Président  
Michel FRANCONY

